

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le vingt six avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2011.

Présents : Roger MARCEL (sauf délib. n° D 2011.04-015), Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD (sauf délib. n° D 2011.04-023), Robert GUIGUET, Françoise NEGRO (sauf délib. n° D 2011.04-023), Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Christian JOST (sauf délib. n° D 2011.04-023 et D 2011.04-029), Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE (sauf délib. n° D 2011.04-023), Marie DA SILVA, Michèle FILY (sauf délib. n° D 2011.04-028), Daniel BATON.

Absents excusés : Jocelyne CHANROND.

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT

Approbation du compte rendu du 10 février 2011 :

Aucune observation n'est formulée le compte rendu du 10 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GUIGUET, conseiller municipal, demande de préciser, par rapport au compte rendu du conseil municipal du 10 février 2011, si l'interdiction de sortie sur la voie départementale, lorsque les garages de l'immeuble les Iris ont été construits, est maintenue par le Conseil Général, avec le nouveau projet immobilier. Monsieur le Maire précise que cette question a été analysée avec le conseil général et que cette contrainte a été levée contre des aménagements et notamment avec la pose d'un miroir.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la commission des travaux qui aura lieu le 19 mai à 19 h et informe qu'une réunion privée du conseil municipal aura lieu le jeudi 26 mai à 19 h 30.

Dél. n° D 2011.04 - 014

Objet : Tirage au sort jury d'assises 2012 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Il présente au Conseil Municipal l'Arrêté n° 2011049-0013 du 18 février 2011 de Monsieur le Préfet de l'Isère relatif à cette procédure. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit six.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

n° 78	BELLICOT Ainhoa
n° 194	BUISSON Coralie Audrey
n° 708	LANTZ William
n° 1034	PITTION Pierre
n° 1143	SARAF Najat épouse ROUILLARD
n° 1510	LIANDRAT Fabrice, Jacky

M. le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2012.

Dél. n° D 2011.04 - 015

Objet : Approbation du compte administratif 2010 :

Monsieur Roger MARCEL, Maire, s'est retiré.

Le Conseil, réuni sous la Présidence de Monsieur ANDRE Jean, Adjoint en charges des Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur MARCEL Roger, Maire, après s'être fait rappeler le Budget Primitif et les Décisions Modificatives s'y rapportant :

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) **APPROUVE et LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2010			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	1 310 210.41 €	2 006 362.22 €	3 316 572.63 €
Dépenses	915 790.89 €	1 753 881.60 €	2 669 672.49 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	394 419.52 €	252 480.62 €	646 900.14 €
Résultat reporté N-1 (2009)	- 185 273.01 €	335 431.66 €	150 158.65 €
Résultat de clôture 2010 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	209 146.51 €	587 912.28 €	797 058.79 €

avant affectation des résultats et hors restes à réaliser.

2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice considéré et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité et **ADOpte** les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont les suivants :

	en dépenses	en recettes
Reste à réaliser 2010	196 551.02 €	
Solde des restes à réaliser (RAR) 2010 soit CRBP 2010	196 551.02 €	

4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dél. n° D 2011.04 - 016

Objet : Approbation du compte de gestion 2010 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur MARCEL Roger, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2010 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dél. n° D 2011.04 - 017

Objet : Affectation des résultats comptables à la clôture de l'exercice 2010 :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats comptables subséquents faisant suite à la clôture de l'exercice 2010 :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2010		
SECTION	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 310 210.41 €	2 006 362.22 €
Dépenses	915 790.89 €	1 753 881.60 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	394 419.52 €	252 480.62 €
Résultat reporté N-1 (2009)	- 185 273.01 €	335 431.66 €
Résultat de clôture 2010 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	209 146.51 €	587 912.28 €
Pour information affectation du résultat 2009 au c/ 1068	523 497.60 €	

Le résultat de clôture d'investissement, en excédent de 209 146.51 €, doit faire l'objet d'une reprise en investissement au R 001 (Excédent d'investissement reporté N-1). Le résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de 587 912.28 € peut être affecté en report à nouveau en section de fonctionnement en tout ou partie et, ou, assurer tout ou partie du financement en investissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- Reprise de l'excédent en section d'investissement R 001 pour un montant de 209 146.51€
- Reprise du résultat de fonctionnement reporté au R002 pour un montant de 587 912.28 €

2) **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

Dél. n° D 2011.04 - 018

Objet : Détermination du taux des taxes directes locales :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

M. André, Adjoint aux Finances présente les propositions de la Commission des Finances et rappelle la réflexion engagée ces dernières semaines. Aussi, compte tenu de la nécessité pour la Collectivité de renforcer ses ressources propres dans le contexte actuel où le montant des dotations extérieures (notamment de l'Etat) sont peu ou pas évolutives, d'une progression forte de la population ayant nécessité le renforcement des services qui lui sont rendus, la Commission propose de faire progresser uniformément le taux des taxes locales pour l'année 2011 à hauteur de 5%, tel que envisagé l'année précédente afin de ne pas anéantir l'effort de 2010 sachant que les taux envisagés restent très faibles comparés aux moyennes nationales.

Monsieur ANDRE de rappeler les principaux chantiers qui ont été réalisés depuis 3 ans (fin d'aménagement de la route des Savoie, Aménagement de la rue Vie de Cordon, Réfection de la place de la Mairie et parking, acquisition d'un bâtiment pour le réaménagement du centre bourg et agrandissement des écoles) et de proposer de terminer tous les chantiers en cours ainsi que procéder à l'entretien des biens de la commune et enfin à finaliser le PLU et les investissements induits.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à exprimer son avis sur la proposition qui est faite.

Une partie de l'assemblée exprime les difficultés rencontrées par les contribuables à faire face à toutes les dépenses à la hausse. D'autres précisent qu'il vaut mieux maintenir une hausse modérée régulière pour éviter les hausses brutales comme en 2010. Certains soulignent l'effort fait en 2010 et de la nécessité de ne pas l'annuler.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en voir délibéré,

PROPOSITIONS	Nombre de voix Favorables
Pas d'augmentation des taux des contributions directes	3
Augmentation de 5% des taux des contributions directes	4
Augmentation de 2 % des taux des contributions directes	8

A la majorité (7 voix contre, 1 Abstention)

DECIDE de **majorer** les taux des contributions directes de **2 %** et de **fixer** de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2011 :

	Rappel 2010 (pour mémoire)	Taux 2011
Taxe d'Habitation (TH)	5.44 %	5.55 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	12.17 %	12.41 %
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	37.67 %	38.42 %

Soit un produit global attendu de **560 182 €**.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 - 019

Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières :

Monsieur Jean André, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant

l'exercice budgétaire de l'année 2010, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé et précise qu'au titre de l'année 2010 aucun mouvement patrimonial n'a été effectué au titre acquisitions ou cessions immobilières.

Le Conseil Municipal,
Prendre acte de ce bilan.

Dél. n° D 2011.04 - 020

Objet : Participation aux frais du gymnase de ST. Genix :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe les membres de l'assemblée de la délibération du conseil municipal de la commune de ST. Genix Sur Guiers du 24 février 2011 qui a fixé la participation aux frais de fonctionnement des gymnases. Il précise que les communes, membres du Syndicat Intercommunal du collège (en cours de dissolution) dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « La Forêt », participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste, 109 enfants sont concernés. Le tarif fixé par enfant est de 52.60 € contre 61.16 € l'année précédente.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation des communes aux frais de fonctionnement des gymnases pour un montant de 5 733.40 €
- **Charge** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame MOINE, conseillère municipale, demande, compte tenu qu'il s'agit de la mise à disposition des équipements sportifs pour l'usage des élèves du collège, pourquoi il n'y a pas de participation du Conseil Général. Monsieur le Maire précise que la question sera posée à la commune de St. Genix.

Dél. n° D 2011.04 – 021

Objet : Tarif des restaurant et garderies scolaires :

Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 10 juin 2010 au cours de laquelle les tarifs 2010/2011 ont été fixés pour le restaurant scolaire et la garderie. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réactualiser ces tarifs compte tenu d'une part de la prise en compte de l'augmentation de l'ensemble des dépenses (inflation) et d'autre part par souci d'équité. Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur la tarification des restaurant et garderie scolaires à compter de la rentrée prochaine 2011/2012 :

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, les divers tarifs pour les services restaurant et garderie scolaires à compter de la rentrée de septembre 2011 et **décide** de supprimer le tarif réduit pour les enfants fréquentant le service plus de 50 % du temps et de conserver les autres tarifs comme suit :

Restaurant en € :

Repas par enfant : 4 €

Repas par enfant non inscrit au service : 10 €

Garderie en € : (tarif inchangé) :

Matin ou soir : 2 €

Matin et soir : 3 €

- **DIT** que les présents tarifs seront annexés aux règlements intérieurs correspondant.
- **DIT** que la présente délibération sera applicable tant que les tarifs ne seront pas modifiés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 – 022

Objet : Détermination d'un tarif de dédommagement pour la commune suite au déplacement d'un rondier :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que la mise sous alarme des équipements et notamment du gymnase est effectuée par une société de surveillance après libération des locaux selon les horaires convenus avec les personnes et associations concernées. Toutefois, il s'avère que certaines associations notamment ne respectent pas les engagements, la société de surveillance est amenée, parfois, à faire un deuxième passage ou à dépasser le temps qui lui est imparti pour effectuer ses rondes. Celui-ci est également facturé à la commune car toute heure débutée est due. Afin d'inciter à respecter les horaires, Monsieur ANDRE, propose de fixer un tarif de 20 € qui serait facturé aux structures en cause afin de dédommager la commune des frais de gestion et de refacturation qu'elle aurait à subir dans ce cadre.

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Fixe** un tarif de frais de gestion pour la commune de 20 € par déplacement non conventionnel à refacturer en sus des frais de la société de surveillance en cas de non respect des horaires de sortie des équipements mis à disposition par la commune aux associations.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame GAUTIER, conseillère municipale, propose de prélever ces sommes sur les subventions qui sont versées aux associations dans le cadre de leurs fonctionnements. Monsieur ANDRE, adjoint, souligne qu'une subvention, n'est jamais acquise, par conséquent, il ne serait pas possible de faire ce prélèvement pour les associations qui ne disposeraient pas de subvention.

Madame DA SILVA, conseillère municipale, demande des précisions quant aux tournées de cette société de surveillance. Monsieur le Maire indique que l'agent chargé du gardiennage a déménagé et ne peut plus assurer cette fonction.

Dél. n° D 2011.04 - 023

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure : choix des modalités de recouvrement :

Intéressés MM. MICOUD, NEGRO, JOST, DEWILDE ne participent pas aux débats et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée la délibération qui a institué la taxe locale sur la publicité extérieure en date du 10 juin 2010 avec effet au 1^{er} janvier 2011. Sous réserve du respect des dispositions législatives en vigueur relative à la comptabilité publique, les collectivités peuvent recouvrer la taxe à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, selon les modalités à déterminer. Deux modalités de recouvrement sont prévues par les textes :

- Recouvrement « au fil de l'eau » : recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1^{er}

septembre. Le calcul se fait sur la base de la déclaration corrigée des montants au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés depuis le 1^{er} janvier.

- Déclaration et recouvrement en N+1 des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N : Déclaration en année N+1 des supports créés ou supprimés au cours de l'année N, des dates de ces modifications ainsi que des montants dus prorata temporis.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Fixe** les modalités de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure selon la méthode dite « au fil de l'eau »
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Certains conseillers précisent qu'ils n'avaient pas compris que les enseignes étaient incluses dans le calcul de la taxe. Ils précisent que des communes n'ont pas voulu mettre en place la taxe locale sur la publicité extérieure. Monsieur ANDRE, précise que, la commune citée ne l'a pas mise en œuvre car elle a mis en place une autre taxe sur le foncier. Monsieur ANDRE, précise, en outre, que la taxe sur la publicité va devenir obligatoire, aussi, il est plus prudent de l'anticiper pour qu'elle reste acquise à la commune, sinon elle sera dévolue à l'EPCI et probablement dans des conditions plus difficiles pour ceux qui sont concernés.

Dél. n° D 2011.04 - 024

Objet : MECENAT avec Jambons Aoste – recouvrement d'une subvention :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération en date du 14 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait les usines « jambons Aoste » et le « Crédit Agricole » au titre du Mécénat pour la mise en œuvre de l'exposition « Cochons de Romains » qui va être organisée au Musée municipal.

Les négociations ont amené les « Jambons Aoste » à octroyer une subvention de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** la somme de 5 000 € octroyée par les jambons « Aoste » au titre du Mécénat pour l'exposition « Cochons de Romains »
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 – 025

Objet : Demande de subvention auprès de l'ONAC pour monuments aux Morts :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée de la nécessité de restaurer la statue « la pleureuse » qui avait été vandalisée lors de la tentative de vol. Le coût de sa réparation n'est pas négligeable aussi, il propose de faire une demande de subvention auprès de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre).

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Sollicite** le Ministère de la Défense (Sous direction de l'action culturelle et éducative) pour obtenir une subvention la plus élevée possible dans le cadre de ses actions (monuments, stèle ou plaque) pour la restauration de la statue « la Pleureuse »
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE précise que la réparation est de l'ordre de 4 000 € et que la subvention que la commune peut obtenir est de l'ordre de 20 % environ avec un plafond à 1600 €.

Dél. D 2011.04 – 026

Objet : Attribution d'une subvention à la FNAME :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée de la demande de la F.N.A.M.E. (Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures) pour obtenir une subvention leur permettant l'acquisition de drapeaux à l'effigie de la FNAME Aoste et qui demeurera dans la commune. Le coût estimé de confection de ce drapeau est de l'ordre de 1 600 €, la FNAME Isère passant par un fournisseur du ministère de la Défense ce coût peut être ramené à 1200/1300 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention à l'association F.N.A.M.E. d'un montant de 1 000 €
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE, précise que Monsieur VIGANO est président de la FNAME. L'association commémore le souvenir mais elle apporte également des aides aux familles des disparus.

Dél. n° D 2011.04 – 027

Objet : Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée de la demande de la Chambre des Métiers pour obtenir une subvention leur permettant de maintenir les formations par alternance. 5 jeunes domiciliés sur la commune d'Aoste fréquentent l'école de formation. Compte tenu que l'apprentissage est une voie d'excellence qui exige l'adaptation permanente de l'EFMA (Ecole de Formation des Métiers et de l'Artisanat) aux exigences professionnelles, Monsieur ANDRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention (90 €par apprenti) afin de soutenir les actions engagées.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention de 450 € à la chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE, précise que la commune intervient toutes les années dans ce cadre.

Dél. n° D 2011.04 – 028

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Nouvelle Jeunesse » :

Intéressée Mme. FILY ne participe pas aux débats et n'a pas pris part au vote.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée de la demande de l'association « Nouvelle Jeunesse » pour obtenir une subvention leur permettant d'assurer le fonctionnement et les activités de l'association. Monsieur ANDRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention afin d'aider l'association à participer aux frais de chauffage (fioul) de la salle qu'elle occupe et soutenir ainsi les actions engagées en direction des personnes âgées.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention de 500 € à l'association « NouvelleJeunesse », ce qui représente environ 1/3 de la facture.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame GAUTIER, conseillère municipale demande si cette subvention est exceptionnelle ou s'il faudra intervenir toutes les années. Monsieur le Maire précise que l'intervention sera annuelle.

Dél. n° D 2011.04 - 029

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Twirling Bâton » :

Intéressé M. JOST ne participe pas aux débats et n'a pas pris part au vote.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée de la demande de l'association « Twirling Bâton » pour obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant d'assurer le transport aux USA pour des athlètes sélectionnés aux championnats du monde. Monsieur ANDRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention afin de soutenir cette action. Il précise également que la Communauté de Communes devrait verser une subvention. Le coût estimé du voyage par personne est de l'ordre de 1 900 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention de 200 € à l'association « TwirlingBâton ».
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE, précise que la Communauté de Communes et la commune de Pont de Beauvoisin apportent également leurs soutiens à cette action.

Dél. n° D 2011.04 - 030

Objet : Règlement de cotisation à l'association « société d'agriculture et d'élevage du canton de PONT DE BEAUVOISIN » :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe les membres de l'assemblée que la société d'agriculture et d'élevage du canton de Pont de Beauvoisin intervient dans l'organisation de la fête rurale du canton afin de promouvoir l'agriculture locale et maintenir l'organisation des comices. Cette association sollicite la commune pour le versement d'une cotisation de 50 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité (1 abstention),

- **Décide de procéder** au versement d'une cotisation de 50 € pour l'année 2011
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comice sera organisé à AOSTE en 2012.

Dél. n° D 2011.04 - 031

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Gym et Danse » :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée de la demande de l'association « Gym et Danse » qui redémarre ses activités en décalage par rapport aux autres associations et qui a déposé un dossier de demande de subvention permettant d'assurer son fonctionnement. Monsieur ANDRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention afin de soutenir ses actions en direction des enfants.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention de 400 € à l'association « Gym et Danse ».
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE précise que l'année précédente la commune avait versé 800 €.

Dél. n° D 2011.04 – 032

Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le tableau des effectifs et précise que toutes les années il est procédé à l'étude du tableau d'avancement de grade pour les agents qui remplissent les conditions exigées par chaque cadre d'emplois (ancienneté, examen, quotas etc...). Deux postes sont concernés par ces mesures, aussi, il propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet soit 26/35^{ème}. Il est bien entendu que les postes libérés feront l'objet d'une suppression de poste après avis du Comité Technique Paritaire Départemental.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de créer** 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et d'1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet soit 26/35^{ème} avec effet au 1^{er} juin 2011.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 – 033

Objet : Adhésion au contrat cadre mutualisé d'action sociale au profit du personnel territorial, mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2010 par laquelle il était donné mandat au Centre de Gestion de l'Isère de consulter et négocier un contrat cadre. La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladie, d'accident de la vie ou de situation entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent soit agir directement soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue de la procédure de consultation de marché négocié, le Centre de Gestion de l'Isère, a mis en place un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Il est proposé au Conseil que la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Protection santé complémentaire
- Prévoyance contre les accidents de la vie
- Garantie dépendance

Ceci donne en effet la possibilité aux agents de la commune d'adhérer à tout ou partie de ces lots, en fonction de leurs besoins.

La durée du contrat est de 5 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2011. Le contrat peut être prolongé d'une année.

Le Conseil Municipal

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Adhère** au contrat-cadre mutualisé pour les lots :
 1. Protection santé complémentaire
 2. prévoyance contre les accidents de la vie
 3. Garantie dépendance.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, précise que cette action n'a pas d'incidence financière pour la collectivité, il s'agit de permettre aux agents de la commune, s'ils le souhaitent, de souscrire pour une mutuelle dont les tarifs ont été négociés pour l'ensemble des communes de l'Isère affiliées au Centre Départemental de Gestion.

Dél. n° 2011.04 – 034

Objet : SIAGA – 2^{ème} contrat de rivière :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des discussions qui se déroulent au sein du SIAGA et plus particulièrement sur le projet de deuxième contrat de rivière. Monsieur le Maire rappelle que le contrat de rivière est un document contractuel entre un porteur de projet, le SIAGA, des maîtres d'ouvrages des actions inscrites, l'Agence de l'Eau, la Région, les Départements et l'Etat. Les objectifs du contrat de rivière présentent des actions pour lesquelles les maîtres d'ouvrages doivent délibérer pour les valider. En ce qui concerne la commune d'Aoste, il a été inscrit dans ce cadre les actions suivantes :

Prévention, Protection et Gestion des risques d'inondation et torrentiels :

- Action B2-1-3 : Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants. La commune d'Aoste fait partie des communes prioritaires (St. Laurent du Pont, Entre deux Guiers, St Genix, Aoste) le coût pour l'ensemble des communes est de 60 000 € (coût hors travaux), il est à noter que les subventions sont de l'ordre de 80 %. Action est prévue pour 2012/2013.

- Action B2-1- 4 : Elaboration de plans communaux de sauvegarde pour les communes en priorité 1 (St Genix, Aoste, St. Laurent du Pont) le coût total est de 60 000 €. Aucune subvention n'est prévue. Action prévue pour 2013/2014.
- Action B2-2- 4 : Gestion des digues au titre de la sécurité publique. (étude diagnostic, prescriptions réglementaires, mise aux normes, travaux de confortement, surveillance et entretien courant, végétation, déplacement : arasement et création de digue). Le coût global de cette action pour les propriétaires (MO déléguée au SIAGA) est de 5 296 700 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de valider l'action B2-1-3 : détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants.
- **Rejette** l'action B2-1-4 : élaboration de plans communaux de sauvegarde pour les communes en priorité 1, incluant la commune d'Aoste. En effet, la commune a, à titre individuelle, mis en œuvre cette élaboration qui est en cours de réalisation.
- **Donne** un accord de principe pour l'action B2-2-4 : gestion des digues au titre de la sécurité publique **sous réserve** des coûts financiers restant à la charge de la commune. Le SIAGA devra solliciter l'accord express de la commune avant toute décision définitive.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 - 035

**Objet : Classement de voirie communale : chemin de la digue
Conclusions enquête publique :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 décembre 2010 par laquelle il a été approuvé le principe d'incorporation dans le domaine de la voirie publique communale le chemin dit « chemin de la digue. Une enquête publique s'est déroulée du 7 mars 2011 au 19 mars 2011 concernant 4 sites : **site n° 1** Déclassement et aliénation de voie publique lieudit « Malvais est », **site n° 2** Aliénation de chemin rural lieudit « Oncinet », **site n° 3** Classement dans le domaine public d'une voie privée lieudit « Le Bourg », **site n° 4** Classement en voirie communale du chemin dit « chemin de la Digue » lieudit « Les Flandres ». Au cours des permanences du Commissaire Enquêteur 3 personnes se sont présentées et ont transcrits des observations sur le cahier d'enquête publique, 1 observation a été transcrite en dehors de ces permanences pour ce qui concerne le site n° 4 objet de la présente délibération. Les conclusions du Commissaire Enquêteur formulent : « un avis favorable aux différents projets tels que présentés. La commune aura une attention particulière aux observations formulées par le public pour autant qu'elles rentrent dans le cadre de l'objet de la présente enquête publique.

Au vu de ces conclusions, Monsieur BONNEHORGNE, propose d'intégrer le chemin de la digue dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide**, au vu des conclusions de l'enquête publique, d'intégrer dans le domaine public communal, le chemin de la Digue.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 - 036

Objet : Transfert dans le domaine public « impasse de la Croix d'or
Conclusions enquête publique :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 4 Juillet 2005 par laquelle il a été approuvé le principe de transfert d'une voie privée dans le domaine de la voirie publique communale impasse de la Croix d'Or. Une enquête publique s'est déroulée du 7 mars 2011 au 19 mars 2011 concernant 4 sites : **site n° 1** Déclassement et aliénation de voie publique lieudit « Malvais est », **site n° 2** Aliénation de chemin rural lieudit « Oncinet », **site n° 3** Classement dans le domaine public d'une voie privée lieudit « Le Bourg », **site n° 4** Classement en voirie communale du chemin dit « chemin de la Digue » lieudit « Les Flandres ». Au cours des permanences du Commissaire Enquêteur 1 personne s'est présentée et 1 observation a été transcrite pour ce qui concerne le site n° 3 objet de la présente délibération. Les conclusions du Commissaire Enquêteur formulent : « un avis favorable aux différents projets tels que présentés.

Au vu de ces conclusions, Monsieur BONNEHORGNE, propose d'intégrer dans le domaine public communal l'impasse de la Croix d'Or. Cette intégration ne changera en rien l'usage actuel de la voie.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide**, au vu des conclusions de l'enquête publique, d'intégrer dans le domaine public communal, l'impasse de la Croix d'Or.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 - 037

**Objet : Déclassement d'une voirie communale lieudit « Oncinet » en voirie privée propriété SCI
« PSMI » et consorts MISON**

Conclusions enquête publique :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 décembre 2010 par laquelle il a été approuvé le principe de transfert d'une voie publique communale en voirie privée lieudit « Oncinet ». Une enquête publique s'est déroulée du 7 mars 2011 au 19 mars 2011 concernant 4 sites : **site n° 1** Déclassement et aliénation de voie publique lieudit « Malvais est », **site n° 2** Aliénation de chemin rural lieudit « Oncinet », **site n° 3** Classement dans le domaine public d'une voie privée lieudit « Le Bourg », **site n° 4** Classement en voirie communale du chemin dit « chemin de la Digue » lieudit « Les Flandres ». Au cours des permanences du Commissaire Enquêteur aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été formulée dans le cahier d'enquête publique pour ce qui concerne le site n° 2 objet de la présente délibération. Les conclusions du Commissaire Enquêteur formulent : « un avis favorable aux différents projets tels que présentés. Cette voie ne dessert qu'une seule propriété et le propriétaire a fait la demande d'acquisition de cette bande de terrain, le service des domaines (dossier n° 2011.012V0106) qui a été saisi à cet effet, a estimé à 85 € le site n° 2. Cependant, une cession pour l'euro symbolique n'appellerait pas d'observations.

Au vu de ces conclusions, Monsieur BONNEHORGNE, propose de déclasser cette voie définitivement et de la céder à la SCI « PSMI » et consorts MISON.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide**, au vu des conclusions de l'enquête publique, de déclasser la voirie communale lieudit « Oncinet » en voirie privée
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette voirie avec la SCI « PSMI » et les consorts MISON pour un montant de 85 €.
- **Dit** que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 - 038

Objet : Déclassement d'une voirie communale lieudit « Malvais » en voirie privée propriété MENICI

Conclusions enquête publique :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 15 février 1995 et 9 mars 2005 par lesquelles il a été approuvé le principe de transfert d'une voie publique communale en voirie privée lieudit « Malvais ». Une enquête publique s'est déroulée du 7 mars 2011 au 19 mars 2011 concernant 4 sites : **site n° 1** Déclassement et aliénation de voie publique lieudit « Malvais est », **site n° 2** Aliénation de chemin rural lieudit « Oncinet », **site n° 3** Classement dans le domaine public d'une voie privée lieudit « Le Bourg », **site n° 4** Classement en voirie communale du chemin dit « chemin de la Digue » lieudit « Les Flandres ». Au cours des permanences du Commissaire Enquêteur aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été formulée dans le cahier d'enquête publique pour ce qui concerne le site n° 1 objet de la présente délibération. Les conclusions du Commissaire Enquêteur formulent : « un avis favorable aux différents projets tels que présentés. Cette voie ne dessert qu'une seule propriété et le propriétaire a fait la demande d'acquisition de cette bande de terrain, le service des domaines (dossier n° 2011.012V0106) qui a été saisi à cet effet, a estimé à 425 € le site n° 1. Cependant, une cession pour l'euro symbolique n'appellerait pas d'observations.

Au vu de ces conclusions, Monsieur BONNEHORGNE, propose de déclasser cette voie définitivement et de la céder à M et Mme MENICI.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide**, au vu des conclusions de l'enquête publique, de déclasser la voirie communale lieudit « Malvais » en voirie privée
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette voirie avec Mr et Mme MENICI pour un montant de 425 €.
- **Dit** que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 - 039

Objet : Echange de parcelles giratoire « jambons Aoste » avec consorts GUERRAZ :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 10 février 2010 le principe de régularisation des limites de propriété du giratoire « Jambons Aoste ». Le Service des domaines a été consulté (dossier n° 2011-012V0483) et a estimé la valeur vénale de la soulte de surface des 2 parcelles échangées (A 817 et A 815) soit 423 m² à 250 € pour permettre l'aménagement d'un espace public à usage de rond point en zone naturelle lieudit Malvais est. Compte tenu de l'intérêt certain que présente ce giratoire pour la commune Monsieur Claude BONNEHORGNE propose de céder les 423 m² aux consorts GUERRAZ à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** l'échange de parcelles qui présente un intérêt certain pour la commune et qui a permis l'aménagement d'un espace public à usage de rond point.
- **Dit** que cet échange est consenti à l'euro symbolique
- **Dit** que les frais inhérents à l'enregistrement par acte notarié sont à la charge de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 – 040

Objet : Désignation d'un délégué au sein de la Communauté de Communes les Vallons du Guiers :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Jocelyne CHANROND, compte tenu des ses obligations professionnelles qui l'éloignent de la commune a demandé à céder sa fonction de délégué à la Communauté de Communes les Vallons du Guiers à un autre conseiller municipal. Il convient donc de désigner un élu en charge de cette délégation pour défendre les intérêts de la commune au sein de la communauté de communes.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour faire acte de candidature.
Monsieur Claude BONNEHORGNE présente sa candidature.

Le conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la candidature de Monsieur Claude BONNEHORGNE pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les Vallons du Guiers.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 – 041

Objet : C.C.L.V.G. : Modification de la compétence obligatoire : développement économique :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée la délibération de la Communauté de Communes les Vallons du Guiers en date du 2 février 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la nécessité de modifier la compétence obligatoire en intégrant la zone d'activité « Clermont » de Pont de Beauvoisin. Les communes adhérentes à la Communauté de Communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la nécessité de modifier la compétence obligatoire en intégrant la zone d'activité « Clermont » de Pont de Beauvoisin
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Article 7 : compétences de la Communauté de Communes

I – Les compétences obligatoires

- **Développement Economique**
 - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, artisanale, touristique, commerciale, tertiaire existante qui ont été transférés à savoir :

- Zone d'activité « Muneri » à Romagnieu d'une contenance de 83 259 m²
 - Zone d'activité « les Moulins » à Granieu d'une contenance de 41 600 m²
 - Zone d'activité « les Perrières » à Pressins d'une contenance de 18 029 m²
 - Zone d'activité « l'Izelette » à Aoste d'une contenance de 23 050 m²
 - Zone d'activité « Charbonneaux » à Chimilin d'une contenance de 110 270 m²
 - Zone d'activité « Clermont » à Pont de Beauvoisin d'une contenance de 199 900 m²
- Toutes les zones d'activité futures de plus de 1 ha.

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2011.04 - 042

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 17.01.2011 : signature d'un contrat de maintenance détection intrusion avec la société ATE pour les écoles maternelle et élémentaire et Mairie, et détection incendie pour l'école élémentaire respectivement pour un montant annuel de 442.32 € HT, 523.07 € HT, 382.01 € HT et 532.81 € HT à compter du 01.01.2011
- 28.03.2011 : signature d'un contrat de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde avec la société GERISK pour un montant de 3940 € HT.
- 2/03.2011 : désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au recours introduit par la SCI le Prévert
- 01.04.2011 : signature d'un contrat de maintenance d'une plate-forme pour handicapés à l'école élémentaire avec la société OTIS pour une redevance annuelle de 337.13 € HT à compter du 01.01.2011

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire fait état des courriers de remerciements reçus suite à l'attribution de subventions à La ligue contre le Cancer et l'ADMR. Remerciements également de M. LABBE suite au repas des aînés du 10 avril dernier, et de l'association MARANATHA pour le prêt d'une salle. Remerciements de la famille Meurenand suite au décès de Pierre-Olivier Meurenand, remerciements famille CARRIOT suite au décès de Alphonsine CARRIOT.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du soutien financier de la communauté de communes à l'organisation d'une course de vélo organisée par Sprint 480.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête de recours de plein contentieux indemnitaire introduite auprès du Tribunal Administratif par la SCI Le Prévert contre la commune.
- Monsieur PERROD, conseiller Municipal, présente une synthèse des activités du Sictom du Guiers et précise les actions qui vont se mettre en place :
 - Achat de broyeurs pour les communes et les particuliers pour diminuer le volume des déchets.
 - Favoriser la solution compostage collectif au pied des immeubles avec mise en place d'actions de formation pour la personne qui s'en occupera, les ambassadeurs du tri vont faire du porte à porte pour expliquer et faire émerger des personnes susceptibles de s'en occuper.
 - Projet de méthanisation au niveau local, le projet pourrait se mettre en place avec les jambons d'aoste

Il précise que le volume des déchets brûlés à Bourgoin est en baisse ainsi la taxe diminue mais parallèlement le volume des déchetterie augmente notamment les matériaux (moellons, parpaing, ...). Une solution pourrait permettre de les broyer pour un recyclage ainsi le paiement pour leurs dépôts serait supprimé.

Il informe qu'une distribution de compost gratuit a eu lieu récemment.

- Madame NEGRO, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'elle s'est rendue à cérémonie de remise des Mariannes de la parité, mais que la commune d'Aoste n'a rien obtenu même si la parité était parfaitement représentée au sein du Conseil.

Elle revient sur le contrat de rivière et précise que la Compagnie Nationale du Rhône finance les études et souhaite remettre la Bièvre dans son lit initial, les coûts sont importants et la CNR recherche des financements.

Elle demande par ailleurs à Monsieur PERROD si une solution financière a été trouvée pour régler la facture d'eau suite à une fuite constatée au gymnase de PONT DE BEAUVOISIN. Monsieur PERROD précise qu'il y avait 11 000 m³ soit 26 000 € à payer. Au final la facture sera de 2 900 €.

- Madame GAUTIER, conseillère municipale, demande s'il sera possible sur le nouveau site internet de faire figurer les informations qui sont inscrites sur les panneaux lumineux. Invité par Monsieur le Maire, Monsieur ANDRE, adjoint répond par la positive.

Elle rappelle la randonnée qui est organisée avec le Conseil Municipal des Enfants le 28/5 de 8 h 30 à 11 h des retours sont prévus jusqu'à 13 h 30. La buvette sera tenue par le Sou des Ecoles et des pizzas, quiches seront à disposition à l'arrivée.

Elle souligne par ailleurs que le bilan de la journée de la propreté organisée avec le CME fait état d'un ramassage de 1800 kg de déchets. Elle indique également que parmi les actions développées par le CME les paniers de basket et les filets pour le foot ont été installés dans les écoles. Les marelles seront prochainement tracées, il reste à effectuer le marquage du basket. Le CME sera présent lors de la cérémonie du 8/5 à 11 h. et il chantera la Marseillaise.

Elle informe que le CME souhaite être présent à une séance du Conseil Municipal adulte pour en appréhender le fonctionnement. A voir pour un prochain conseil.

- Monsieur PERROD, conseiller Municipal, rappelle les arbres qui ont été déracinés sur le parking de la Michalière, ces trous se sont tassés et il conviendrait de les combler. Monsieur BONNEHORGNE, adjoint aux travaux précise qu'il est prévu un remblaiement. Par ailleurs, une étude de traçage de places de parking ainsi qu'un sens de circulation est en cours, il est à noter que cela induira forcément une réduction du nombre de voitures pouvant stationner. Les containers vont également être changés de place.
- Monsieur MICOUD, conseiller municipal, précise que les beaux jours vont arrivés et demande où en sont les travaux de la FONTAINE, est-ce que sa remise en eau va être possible ? Monsieur le Maire précise que c'est en cours de réalisation.
- Pour faire suite à la question de versement d'un égout dans la Bièvre, Monsieur le Maire indique que ce problème va être réglé.
- Monsieur GUIGUET, conseiller municipal informe l'assemblée du problème de stationnement route de la STEIDA, où l'on trouve un stationnement anarchique des véhicules sur les trottoirs. Monsieur le Maire indique qu'une lettre sera envoyée aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45
La séance s'est déroulée de la délibération 2011.04 – 014 à 2011.04 – 042